



Le Ministre

DIRECTION DE CABINET

==*==*==*==*

DIRECTION GENERALE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE

==*==*==*==*

DIRECTION DE LA RECHERCHE
MINIERE ET DU CADASTRE MINIER

==*==*==*==*

SERVICE DE LA DOCUMENTATION
ET DU CADASTRE MINIER

==*==*==*==*

**ARRETE N° 007 /22/MMG/DIRCAB/DGMG/DRMCM/SDCM
PORTANT ATTRIBUTION DE DEUX (02) AUTORISATIONS
D'EXPLOITATION ARTISANALE POUR L'OR ET LE DIAMANT A
LA COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « CMLB »**

LE MINISTRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 Mars 2016 ;
- Vu la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret N° 16.0218 du 30 Mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 09.126 du 30 avril 2009, fixant les Conditions d'Application de la Loi n° 09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n° 22.040 du 7 Février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 22.041 du 9 Février 2022, portant confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 18.186, du 19 Juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;

Vu la demande formulée en date du 19 Décembre 2022, par Monsieur Yero BELLO, Président de la COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « CMLB »,

Vu la quittance du Versement du Trésor Public n° 00014664 du 21 Décembre 2022.

SUR
RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES ET DE LA
GEOLOGIE

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé à la COOPERATIVE MINIERE LOKOTI BANGUI « CMLB », deux (02) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans le secteur de Lamipong, dans la Sous-préfecture de Abba pour une période de validité de deux (02) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvre une superficie de 125000 m² dont les centres sont définis par les coordonnées géographiques suivantes :

2AEA_LAMIPONG_ABBA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (m ²)
A	15.00274	5.21519	125 000
B	15.00979	5.21595	

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part au Directeur Général des Mines et de la Géologie.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui le

03 JAN 2023

Rufin BENAM BELTOUNGOU
Le Ministre des Mines et de la Géologie